

## SEANCE DU 28 JUIN 2018

Convocation a été adressée le 22 juin 2018 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 28 juin 2018 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

- **Travaux de voirie 2018**
- **Adhésion au service « RGPD » du syndicat AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données**
- **Décisions d'urbanisme**
- **Informations et questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 28 du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avis Certificats d'Urbanisme HOURCASTAGNOU Pierre

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**PRESENTS :** M. Serge CABAR Maire

Mme Valérie MINIER 1<sup>ère</sup> Adjointe

M. Jacques FALLIERO 2<sup>ième</sup> Adjoint

M. Jean SERRUS 3<sup>ième</sup> Adjoint

Mme Françoise LALLART-GROC

M. Didier LACABANNE - M. André LATAPIE

M. Guillaume NOGRABAT - M. Michel BERGON

**Absents-Excusés :** M. Bruno PARADE qui a donné procuration à Mme Valérie MINIER

Mme Françoise LALLART-GROC qui a donné procuration à M. Didier LACABANNE

**Secrétaire de Séance :** M. Jacques FALLIERO

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2018**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l'ouverture des plis du 11 juin 2018, concernant l'appel d'offre lancé le 25 mai 2018 pour les travaux d' « Aménagement Voirie 2018 ».

- Quatre entreprises ont répondu à l'offre : ORTEU, LA ROUTIERE DES PYRENEES, MALET, COLAS.

Dans un contexte de baisse de dotations de l'Etat envers les collectivités, ces opérations d'entretien relatives à la voirie, nécessaires à la sécurité des administrés, ne font pas l'objet de subventions conséquentes.

L'aménagement de l'**Aire de Stationnement** au droit de la Maison de Santé revêt un caractère prioritaire pour la commune. Mais cet espace pourrait être « aménagé de façon provisoire pour être utilisé » et les travaux provisoires devraient être réalisés en priorité en début de chantier (4<sup>ième</sup> trimestre 2018).

Les travaux définitifs de cet espace devront faire l'objet de la seconde phase des travaux (4<sup>ième</sup> trimestre 2019).

Conformément au règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur va mettre en œuvre une négociation avec les entreprises ayant remis une offre conforme.

En conséquence il a été demandé par mail le 25 juin 2018 à chaque entreprise, d'apporter des compléments ou des justifications au regard de leurs offres sur les points suivants :

- Solutions techniques provisoires de traitement ou variante de **l'Aire de stationnement au droit de la Maison de Santé (point 5 de la consultation)** pour une utilisation de cet espace.
- Les propositions ne devront pas remettre en cause la finalité du projet.
- Eléments de planning sur fin 2018 et 2019.

Dans l'hypothèse où les éléments transmis entraîneraient une incidence financière sur l'ensemble de leur offre, il leur a été demandé de fournir le devis décomposant le prix global et forfaitaire correspondant.

La date de réponse a été fixée au 05 juillet 2018 à 12 h 00.

## **2018\_20 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

### **EXPOSÉ PREALABLE**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

### **2018\_21 : RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE**

Suite à la demande de la société de chasse de l'Extrême de Salles relative au renouvellement du bail de chasse pour la saison 2018-2019, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde le bail de chasse à la société de chasse de l'Extrême de Salles, pour une durée d'une année correspondant à la saison 2018/2019,
- Demande à être destinataire comme pour la saison 2017/2018, d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'activité cynégétique de la société de chasse de l'Extrême de Salles sur les terrains communaux concernés.

M. Guillaume NOGRABAT précise que la présence de la faune sauvage hétéroclite importante est un véritable souci pour la sauvegarde des cultures.

### **2018\_22 : CERTIFICATS D'URBANISME HOURCASTAGNOU PIERRE**

Le 5 mars 2018, M. Pierre HOURCASTAGNOU, domicilié 6 rue du Buala à AYZAC-OST, a déposé deux demandes de Certificats d'Urbanisme opérationnels pour les parcelles Section C N°441 et 443, d'une part et pour les parcelles Section B N°252 et 510 et section C n°290, d'autre part. (CF Compte rendu du Conseil Municipal du 07/03/2018).

L'objet de ces demandes était de connaître la possibilité de détachement de 7 et 12 terrains à bâtir.

Le service instructeur (Direction Départementale des Territoires) a transmis deux propositions de décisions négatives, sur la base notamment des avis défavorables à l'unanimité de la Commission Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23/05/2018.

Ces avis stipulent dans les 2 cas, que les terrains sont situés en dehors des parties urbanisées de la commune. La Commission considère que la délibération ne peut justifier une baisse de la population puisque celle-ci est en augmentation et que le détachement de lots à bâtir, hors des parties actuellement urbanisées de la Commune, porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles.

Il est précisé que ces 2 demandes de certificats d'urbanisme n'ont pas fait l'objet de délibérations spécifiques du Conseil Municipal, mais ont été transmises, comme l'ensemble des autres demandes au titre de l'occupation du droit des sols, accompagné d'un extrait du compte-rendu du Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire précise qu'il ne veut pas signer ces décisions négatives relatives à ces certificats d'urbanisme.

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, demande un réexamen de ces 2 dossiers en tenant compte des éléments suivants :

- Sur la situation en dehors des parties urbanisées de la commune, il faut rappeler que la commune d'AYZAC-OST ne dispose pas de document d'urbanisme approuvé. Cependant, un Plan Local d'Urbanisme a été élaboré en 2005. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le zonage règlementaire ainsi qu'un projet de règlement associé ont été validés. Ces documents servent de référence aux élus dans l'objectif de réaliser un aménagement cohérent et équilibré de l'espace. Cette procédure relative à la validation de ce document d'urbanisme, a été interrompu en attente de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques en cours à ce jour. Les terrains concernés par ces aménagements se situent en zone Ub et AU, et en zone N pour le solde des unités foncières non concerné par l'aménagement. Après analyse de l'état des réseaux et dessertes, compte-tenu du développement maîtrisé de l'urbanisation avec une vision globale à moyen et long terme, engagé par la commune depuis plusieurs années, le Conseil Municipal considère que ces projets d'aménagements structurés sont situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune.
- Dans un contexte économique complexe de baisse de dotations de l'Etat (- 30 000 €/an depuis 5 ans), la réalisation de projets d'aménagement d'une quinzaine d'habitations, permettrait d'une part à notre commune rurale de conserver son école en RPI avec AGOS-VIDALOS et d'autre part d'optimiser ses services d'eau potable et d'assainissement. De plus, les ressources fiscales susceptibles d'être générées, pourraient abonder le budget communal et ainsi permettre à la Commune de retrouver des capacités d'auto-financement.
- Par ailleurs, la commune d'AYZAC-OST, n'est pas en mesure de lancer une procédure de Plan Local d'Urbanisme, tel que recommandé dans l'avis de la CDPENAF, compte tenu des coûts de réalisation, qui aujourd'hui ne sont plus financés par l'Etat à l'échelon local. D'autre part, il faut rappeler que la Communauté des Communes Pyrénées Vallées des Gaves qui n'a pas retenu la compétence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a lancé les études relatives au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
- Dans ces deux demandes de Certificat d'Urbanisme, il paraît important que le pétitionnaire puisse déposer une demande d'autorisation (Permis d'Aménager) car c'est seulement à ce stade que seront connus les coûts éventuels de l'extension et du renforcement du réseau électrique, permettant tant à la Commune qu'au demandeur de prendre une décision.

Il est important de rappeler que lors d'une précédente demande, un certificat d'urbanisme N°0650561700018 a été accordé le 06 février 2018, pour le détachement de 2 lots sur les unités foncières : S° B 252, 510, et S°C N°290. Cette autorisation partielle génère une urbanisation au coup par coup ainsi que des mises en œuvre successives d'extension de réseau, de raccordements ou de renforcements. Il semble préférable en matière d'aménagement de pouvoir bénéficier d'une vision globale, telle que présentée dans la demande du 05 mars 2018.

Le Conseil Municipal reste à la disposition de la CDPENAF ainsi que du service instructeur pour une visite sur le site.

## **DECISIONS D'URBANISME**

- ✓ Permis de Construire
- Le GAEC NOGRABAT, représenté par M. Guillaume NOGRABAT, domicilié 3 Rue de la Coumette à AYZAC-OST (H-P) a déposé le 8 juin 2018, une demande de Permis

de Construire pour la construction d'une extension du bâtiment agricole sur sa parcelle située S° B n°71.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

✓ Déclaration Préalable

- Mme Hélène PENETTE, domiciliée 2 Rue de Moulanabe à AYZAC-OST, a déposé le 25 juin 2018, une Déclaration Préalable de travaux concernant la mise en place d'une clôture et d'un portail sur sa propriété S°B N°549.
- La SCEA le Moulin, représentée par M. Serge MOUNARD, domicilié 60 Avenue des Pyrénées à AYZAC-OST, a déposé le 25 juin 2018, une Déclaration Préalable de travaux concernant la réfection en ardoise de la toiture de sa propriété située S°B N°202.

Ces demandes ont été transmises au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

## **FACTURATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. Michel BERGON fait remarquer que la facture d'eau et d'assainissement, récemment adressée aux abonnés n'est pas suffisamment renseignée et se trouve de ce fait incompréhensible.

En effet cette année, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a imposé la facturation sous forme dématérialisée. Malgré la transmission par les services de la Mairie d'une facture individuelle détaillée aux services de la Perception d'ARGELES-GAZOST, les informations n'ont pas été retranscrites sur l'avis des sommes à payer, expédié aux abonnés par la DGFIP.

La séance est levée à 00 h 30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 août 2018 à 20 h 30.

### **Délibérations :**

2018\_20 : Adhésion au service « RGPD » du syndicat AGEDI

2018\_21 : Renouvellement Bail de Chasse

2018\_22 : Certificats d'urbanisme HOURCASTAGNOU Pierre

|                        |                  |                      |               |
|------------------------|------------------|----------------------|---------------|
| Serge CABAR            |                  | Valérie MINIER       |               |
| Jacques FALLIERO       |                  | André LATAPIE        |               |
| Françoise LALLART-GROC | P/P D. LACABANNE | Guillaume NOGRABAT   |               |
| Didier LACABANNE       |                  | Bruno PARADE         | P/P V. MINIER |
| Michel BERGON          |                  | Jean-Baptiste SERRUS |               |